

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BORDERES SANCHIS ENEDIS », sise rue du Père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Costes en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement « ENEDIS »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré à hauteur du n° 121 chemin des Costes, du lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur du n° 121 chemin des Costes, du lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit à hauteur du n° 121 chemin des Costes, du lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BORDERES SANCHIS ENEDIS », sise rue du Père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 décembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

